

**Politique :** *Mutation des directeurs d'école, directeurs de service pédagogique ou des directeurs adjoints d'école*      **Numéro :** *P – 7.032*

**Catégorie :** *Administration des écoles*      **Page :** *1*

**Approuvée :** *le 19 septembre 2005*      **Modifiée :** *le 7 mars 2016*

---

## 1. Préambule

Reconnaissant le rôle de leadership que jouent le directeur ou le directeur adjoint d'école, le directeur de service pédagogique et le directeur adjoint d'école (ci-après « le directeur »), le Conseil scolaire catholique Providence reconnaît que la mutation d'un directeur comporte des avantages inhérents pour la personne, la communauté et le conseil.

## 2. Énoncé

2.1 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence reconnaît l'importance critique de choisir les personnes les mieux qualifiées pour les postes de directeur;

2.2 **Attendu que** la mutation du directeur peut être bénéfique aux élèves, aux enseignants, à la communauté scolaire, au service et à la personne même occupant un poste de responsabilité;

- a) en élargissant le champ d'expérience du directeur,
- b) en exposant diverses communautés scolaires et divers services à un nouveau style de leadership, et
- c) un renouveau par un changement d'affectation.

**il est résolu** que le Conseil scolaire catholique Providence élabore des procédures administratives découlant de la présente politique.

***Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.***

*Renvoi : PA – 7.032 – Mutation des directeurs, des directeurs de service pédagogique ou des directeurs adjoints d'école*